

DECISION

OBJET : SANVIGNES - Allée Beau Site - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 306 appartenant à Madame et Monsieur BABSKI

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la Communauté Urbaine a effectuée des travaux de réfection sur un mur de soutènement entre la limite du domaine public et la propriété privée cadastrée section AC 120, 7 allée Beau Site à SANVIGNES,

Considérant que l'entreprise missionnée pour les travaux a dû empiéter sur la parcelle anciennement cadastrée section AC n° 119, appartenant à Madame et Monsieur BABSKI,

Considérant le DMPC établi par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU LES MINES, en date du 25/03/2022 sous la référence 220027/RG,

Considérant qu'afin de procéder à la régularisation foncière, il convient donc d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°306 de 4 m², appartenant à Madame et Monsieur BABSKI,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Madame et Monsieur BABSKI, demeurant 9 allée Beau Site, 71 410 SANVIGNES, la parcelle cadastrée section AC n° 306, d'une superficie de 4 m², au prix de 30, 00 € le m² soit 120,00 €

- d'autoriser Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente, à signer le compromis de vente joint en annexe, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MENTRE, notaire à MONTCEAU LES MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

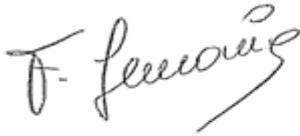
Fait à Le Creusot, le 10 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 21 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.